



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAVIOLETTE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD**

Règlement no 137-2013 (66-2-2013) « modifiant les règlements no 134-2012 (66-1-2012) et no 66, relatif au zonage » de la Municipalité de Lac-Édouard

À une séance régulière du Conseil municipal de Lac-Édouard, tenue le 12 février 2014 sous la présidence de madame Annie Tremblay, mairesse suppléante, et à laquelle sont présents : messieurs les conseillers André Beaulieu, Adrien Francoeur, Gilles Lepage, Yvon L'Heureux et Jules Morisset, formant quorum.

Est également présente madame Johanne Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ATTENDU QUE le règlement no 66 « relatif au zonage » de la Municipalité de Lac-Édouard, est entré en vigueur le 15 mai 1989 conformément à la Loi sur l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-Édouard a actualisé son plan de zonage lors de l'entrée en vigueur du règlement 134-2012 (66-1-2012), le 12 décembre 2012;

ATTENDU QUE cette modification touchera la zone récréoforestière (RF-5) de la Municipalité de Lac-Édouard;

ATTENDU QU'un avis de motion, avec dispense de lecture, a été donné à l'assemblée régulière du 11 septembre 2013;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lac-Édouard a tenue une assemblée publique de consultation le mercredi 20 novembre 2013 à 19 h 00 au Centre communautaire de Lac-Édouard concernant le premier projet de règlement modifiant les règlements 134-2012 (66-1-2012) et le règlement # 66 relatif au zonage;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique le conseil municipal n'apporte aucune modification au premier projet de règlement et adopte ce premier projet tel quel comme second projet de règlement portant le numéro 137-2013 (66-2-2013) « modifiant les règlements 134-2012 (66-1-2012) et # 66 relatif au zonage ».

ATTENDU QUE le nombre de demande requis pour que la demande de participation à un référendum à l'égard de ce règlement soit valide n'a pas été atteint;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller André Beaulieu, appuyé par monsieur le conseiller Jules Morisset et résolu

QUE le règlement portant le no 137-2013 (66-2-2013) « modifiant les règlements 134-2012 (66-1-2012) et 66 relatif au zonage, soit adopté tel que rédigé.

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 137-2013 (66-2-2013), CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Les grilles des usages et normes faisant parties intégrantes du règlement no 134-2012 (66-1-2012) et no 66 « relatif au zonage » de la municipalité de Lac-Édouard sont modifiées de la façon suivante :

- 1.) Permettre spécifiquement les usages suivants : les cultures maraîchères, les cultures fruitières, la ferme et la pisciculture dans la zone RF-5;

ARTICLE 3 :

La grille des usages et normes en annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal de Lac-Édouard à son assemblée régulière du 12 février 2014.

Annie Tremblay
Mairesse suppléante

Johanne Marchand
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ANNEXE



GRILLE DES USAGES ET NORMES

Zones

RF-5	RF-5	RF-5	RF-5	RF-5		
------	------	------	------	------	--	--

USAGE PERMIS

Résidentiel						
Unifamiliale Ra	X					
Bifamiliale Rb						
Trifamiliale Rc						
Multifamiliale Rd						
Maison mobile Rm						
Saisonnier Rs		X				

Commercial						
De quartier Ca			X			
Régional Cb				X		

Industriel						
Léger Ia						
Lourd Ib						

Public						
Récréation Pa						
Service et institution Pb						
Conservation Pc						
Utilité publique Pu						

Agricole Ag						
--------------------	--	--	--	--	--	--

Récréo-forestier Rf					X	
----------------------------	--	--	--	--	---	--

Forestier F						
--------------------	--	--	--	--	--	--

Usage spécifiquement						
Exclus					(1)	
Permis					(2)	

NORMES D'IMPLANTATION

Bâtiment						
Isolé	X	X	X	X		
Jumelé						
contigu						
Hauteur (étage) min.	1	1	1	1		
Hauteur (étage) max.	2	2	2	2		

Marge de recul						
Avant (m) min.	5	5	5	5	5	
Latérales (m) min.	2	2	3	4	4	
Latérales tot. (m) min.	5	5	6	8	8	
Arrières (m) min.	7	7	7	8	8	

NORMES DE LOTISSEMENT

Terrain						
Superficie (m2) min.	4000	4000	4000	4000	4000	
Profondeur (m) min.	60	60	60	60	60	
Largeur (m) min.	50	50	50	50	50	

NORMES SPÉCIALES

Plan d'ensemble exigé						
------------------------------	--	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

No du règlement	66-1-2012 (134-2012)	66-2-2013 (137-2013)				
------------------------	-------------------------	-------------------------	--	--	--	--

NOTE

<p>(1) Spécifiquement exclus les constructions et usages rattachés à l'exploitation industrielle des ressources naturelles soit : la matière ligneuse, le réseau hydrographique et les mines.</p> <p>(2) Spécifiquement permis les usages suivants : les cultures maraîchères, les cultures fruitières, la ferme et la pisciculture.</p>
--